

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté et déposé aux archives.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 14 JANVIER 2025 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 14 janvier 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : Madame la conseillère Pascale Pinette et monsieur le conseiller Jean Pinard.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**Résolution 01-01-2025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 02-01-2025**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, de la séance spéciale du budget tenue le 9 décembre 2024 et de la séance spéciale du 9 décembre 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

**Résolution 03-01-2025**

**5.1. ASSOCIATIONS MUNICIPALES – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le renouvellement aux associations municipales suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| - COMAQ ( <i>Corporation des officiers municipaux agréés du Québec</i> ) | 575 \$ + tx   |
| - ADMQ ( <i>Association des directeurs municipaux du Québec</i> )        | 1 402 \$ + tx |
| - TP Québec ( <i>Travaux publics du Québec</i> )                         | 500 \$ + tx   |
| - AQLP ( <i>Association québécoise du loisir public</i> )                | 425 \$ + tx   |

- COMBEQ (*Corporation officiers municipaux bâtiment et environnement du Québec*) 380 \$ + tx
- RIMQ (*Réseau d'information municipale du Québec*) 695 \$ + tx

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 04-01-2025**

### **5.2. ASSURANCE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT 2025**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance générale pour un montant de 170 694.27 \$, taxes incluses :

- Assurance générale : 168 811.57 \$
- Assurance bénévoles : 272.50 \$
- Assurance professionnelle (cadres) : 471.15 \$
- Assurance pompiers : 1 139.05 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 05-01-2025**

### **5.3. RÉMUNÉRATION 2025 – MAJORATION**

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver l'addenda pour les postes cadres concernant la rémunération 2025 ainsi que les addendas du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des loisirs et des communications;

D'approuver la politique salariale des pompiers;

De majorer, pour l'année 2025, la rémunération des employés municipaux, à l'exception de la directrice du Service des loisirs et des communications, de 3,2 %, représentant l'IPC pour la région de Montréal au 30 septembre 2024, conformément au budget 2025 adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 06-01-2025**

### **5.4. CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS - AUTORISER LA SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION 2025-2029**

CONSIDÉRANT que la convention collective 2020-2024 est échu depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modifications à apporter pour la convention collective 2025-2029;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le maire, la conseillère Geneviève Hébert et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer la convention collective 2025-2029.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 07-01-2025**

### **5.5. ACQUISITION DE L'INTERFACE CONCERTO – AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Société plan de vol inc. pour une interface de conseil sans papier;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite acquérir l'interface Concerto;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de la compagnie Société plan de vol inc. pour l'acquisition de l'interface Concerto pour un montant de 9 845 \$, plus taxes, et autorise la greffière, ou son substitut, à signer le contrat d'abonnement et de services au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 08-01-2025**

#### **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 43A-47, AVENUE ROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 43A-47, avenue Roy;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire remplacer son garage détaché par un nouveau d'une superficie soit de 88 m<sup>2</sup> ou de 74 m<sup>2</sup> avec des murs d'une hauteur de 3.67 mètres;

CONSIDÉRANT que la norme actuelle pour un terrain de cette superficie est de 60 m<sup>2</sup> de superficie maximale pour un bâtiment accessoire détaché avec une hauteur de mur maximale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour un entrepreneur expérimenté de faire en sorte que la hauteur des murs soit de 3 mètres extérieur tout en ayant plus haut à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande créerait des précédents envisageables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché qui ne respecte pas les normes actuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 09-01-2025**

#### **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 212-2025 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2025 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## Résolution 10-01-2025

### **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 286 portant sur la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de procéder à une refonte des dispositions de ce règlement et de se conformer à l'article 127.1 du PL16 *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dont l'une des nouveautés notables est la mise en œuvre d'une formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## Résolution 11-01-2025

### **7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 633 000\$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS DE REMPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE (ENTRE LA ROUTE MICHON ET LE NUMÉRO CIVIQUE 324)**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 277 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 277 décrétant une dépense de 6 500 000 \$ et un emprunt de 3 633 000 \$ pour des travaux subventionnés de remplacement et de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324).

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation mentionnés en titre et la participation de la municipalité aux travaux pour un total de 6 500 000 \$.

---

## Résolution 12-01-2025

### **8.1. ACQUISITION D'UN VÉHICULE - ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation prévoit l'achat en 2024 d'un camion pour l'hygiène du milieu en prévision du remplacement du camion Ford 2012;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Les Automobiles F.C.;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner l'acquisition, pour l'hygiène du milieu, d'un camion Ford F-150 2024, pour un montant total de 57 033.19 \$, incluant les taxes et le droit d'immatriculation (transit), à la compagnie Les Automobiles F.C., conformément à sa soumission;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cette acquisition, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en appropriant le surplus accumulé affecté aqueduc (2413).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-724-00

---

### **Résolution 13-01-2025**

#### **8.2. ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAL AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - AUTORISER LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien estival du réseau supérieur avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) est échu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de travaux d'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente n'est plus forfaitaire, mais selon les coûts réellement encourus par la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de travaux d'entretien estival avec le ministère des Transports du Québec conformément au projet d'entente et d'autoriser la directrice générale ou son substitut à signer ladite entente et tout document en lien avec ce dossier au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 14-01-2025**

#### **8.3. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Breton en date du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 420 573.52 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés, diminué d'une retenue de 10 %, soit 40 643.96 \$, qui sera payée lors des acceptations provisoire et définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

---

### **Résolution 15-01-2025**

#### **9.1. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – AUTORISATION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes, conformément au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **Résolution 16-01-2025**

#### **9.2. POLITIQUE DE LOCATION RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-PIE – MODIFICATION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de location du Service des loisirs en ce qui concerne la location pour activités lucratives;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'adopter la modification à la Politique de location du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **Résolution 17-01-2025**

### **9.3. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4**

CONSIDÉRANT la facture # 708 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 31 décembre 2024 représentant le décompte progressif # 4;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 229 720.05 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 22 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-722-00

---

#### **Résolution 18-01-2025**

### **10.1. PR – ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE CAMION 915 – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2024 une dépense pour l'achat et l'installation d'un rangement sécuritaire dans le véhicule 915 du Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Plastiques Brayneck Canaplast inc. datée du 11 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le Service des premiers répondants à procéder à l'achat et l'installation d'un rangement sécuritaire pour le camion 915 auprès de la compagnie Plastiques Brayneck Canaplast inc. au montant de 8 000 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 11 décembre 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-030-29-725-00

---

#### **Résolution 19-01-2025**

### **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 14 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 1 927 624.90 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 0 \$  
Salaires : 230 613.68 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 20-01-2025

#### **11.2. AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR LES RÈGLEMENTS # 233, 234, 237, 247, 248 ET 257**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes* et emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'emprunt peut être affecté à certaines fins;

CONSIDÉRANT que les refinancements sont effectués aux cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'excédent des règlements d'emprunt fermés pour les règlements portant les numéros # 233, 234, 237, 247, 248 et 257 soit affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, pour l'exercice financier 2025, selon les montants suivants :

Règlement # 233 [Infrastructures Grand rang Saint-François] :	2 495,80 \$
Règlement # 234 [Infrastructures rue Phaneuf] :	243,43 \$
Règlement # 237 [Camion échelle SSI] :	445,50 \$
Règlement # 247 [Infrastructures rue des Hérons] :	302.68 \$
Règlement # 248 [Infrastructures avenue Roy] :	23.80 \$
Règlement # 257 [Infrastructures rang du Bas-de-la-Rivière] :	13 870.12 \$
TOTAL :	<u>17 381,33 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 21-01-2025

#### **11.3. APPROPRIATION DES DIFFÉRENTS SURPLUS AFFECTÉS DU BUDGET D'OPÉRATION 2025**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser l'affectation de différents surplus pour le budget d'opération 2025 selon les surplus et montants suivants :

Surplus affecté équilibre budgétaire	20 000 \$
Surplus affecté vidange de fosses	23 325 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 22-01-2025

#### **11.4. CARRIÈRES ET SABLIERES – APPROPRIATION DES REDEVANCES**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2025 aux fins des travaux de voirie (2025), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### Résolution 23-01-2025

#### 11.5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 883 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 883 100 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
134	185 750 \$
157	38 550 \$
234	130 100 \$
233	362 800 \$
233	445 900 \$
237	229 700 \$
244	470 000 \$
278	20 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278, la Ville de Saint-Pie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>225 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>234 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>243 600 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>253 500 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>263 100 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>662 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 24-01-2025****11.6. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OHMA) – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024**

CONSIDÉRANT la résolution # 08-01-2024 qui adopte le budget 2024 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 501 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 4 mars 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 654 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 2 août 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 935 \$;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé approuvé le 26 septembre 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 173 \$;

CONSIDÉRANT qu'un quatrième budget révisé approuvé le 3 décembre 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 235 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil accepte la quatrième révision budgétaire du budget 2024 du 3 décembre 2024 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 235 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 25-01-2025****11.7. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON (OHMA) – ADOPTION DU BUDGET 2025**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accuser réception et d'adopter le budget 2025 de l'OHMA et de confirmer une contribution municipale de 4 253 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 26-01-2025****12.1. CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTERÉGIE INC. – DROIT DE PASSAGE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 60-12-2024 qui autorise le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à traverser en motoneige différents rangs de la municipalité pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. pour autoriser le passage sur le rang de la Rivière Nord sur une distance approximative de 153 mètres pour la saison hivernale 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise les membres du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à circuler sur le rang de la Rivière Nord sur une distance approximative de 153 mètres pour la saison hivernale 2024-2025, conformément au plan soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**Résolution 27-01-2025****12.2. COUVERTURE CELLULAIRE – DEMANDE POUR AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que, malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **Résolution 28-01-2025**

### **12.3. CAMP DE JOUR – ENJEUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### **13. VARIA**

Aucun item

---

### **14. DOCUMENT DÉPOSÉ**

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2024

---

### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de décembre.

---

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

### **Résolution 29-01-2025**

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers